



COMMUNE de PLOUVIEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2013

Membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 26

Date de publication : 20 septembre 2013

L'an **deux mille treize**, le jeudi **19 septembre**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, Yvon RICHARD, René MONFORT, Nadine ROUE, Katy L'HOSTIS, Christine CAM, Bertrand ABIVEN, Florence BOMAL, Hélène CORRE, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Marie-Françoise GOFF, Christian LE BRIS, Cécile CHARRETEUR, Yannick MARCHADOUR, Bernard TREBAOL, Fatima SALVADOR.

Absents avec procuration: Frédéric BERGOT, Catherine BERCOT, Nolwenn VERGNE, Mariette L'AZOU, Hervé HELIES.

Absent sans procuration : Alain SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Yvon CHARRETEUR.

Délibération n°
19/09/13 - 01

Association Am-Stram-Gram Fonds de concours à l'investissement

Rapporteur : Nadine Roué

Ce mois-ci, s'est ouverte à PloUVien une nouvelle structure d'accueil de jeunes enfants : une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Outre l'accueil à domicile, les assistantes maternelles peuvent exercer leur profession au sein de maisons d'assistantes maternelles, lieux agréés par les services de la protection maternelle et infantile (PMI). L'accueil des enfants s'effectue alors au sein de ces maisons, et non plus à leur domicile respectif.

Ces assistantes maternelles sont titulaires d'un agrément personnel autorisant ce mode d'accueil. Leurs employeurs restent les parents des enfants confiés. Une MAM peut regrouper au maximum 4 assistantes maternelles. L'assistante maternelle exerçant en MAM et le particulier qui l'emploie :

- bénéficient des mêmes droits et avantages que pour une garde à domicile ;
- ont les mêmes obligations.

Les avantages qu'offrent la MAM aux parents et aux professionnels sont les suivants :

- Souplesse par délégation de garde d'une Asmat à l'autre,
- Horaires atypiques possibles,
- Sécurité accrue par regroupements d'adultes et un régime de responsabilité en cas d'accident,
- Accroissement de l'offre d'accueil en permettant à des candidates Asmat disposant de logement inadapté d'intégrer une structure dédiée.

La MAM de PLOUVIEN est située rue Anita Conti. L'association Am-Stram-Gram, créée à cet effet, y loue une maison particulière et est composée de 3 assistantes maternelles pouvant accueillir au maximum 10 enfants de 0 à 12 ans.

La structure fonctionne avec des ressources liées aux frais de garde versés par les familles et des contributions de la CAF.

L'association a sollicité par courrier à la commune une subvention à l'investissement de manière à pouvoir s'équiper de mobilier de départ.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Nadine Roué,

Après avis favorable de la commission VQE,

Décide :

- **d'accorder à l'association Am-Stram-Gram un fonds de concours de 1 000 €,**
- **que cette subvention est imputée en investissement et sera amortissable sur 5 ans à compter de 2014.**

Délibération n°
19/09/13 - 02

Décision modificative budgétaire Budget Général / DM 2

Rapporteur : Dominique Bergot

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en

fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être envisagées en début d'année.

Le Conseil Municipal,
Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 septembre 2013,
Adopte la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

BUDGET GENERAL

Fonctionnement

Sont prises en compte :

- la rectification des montants des amortissements après vérification des chiffres par la Trésorerie de Plabennec ;
- une imprévision de crédits sur les réparations de voirie après un hiver humide et froid ;
- les frais d'établissement des dossiers administratifs pour la translation de territoire à Tréglonou ;
- une modification récente du mode de calcul des charges patronales sur indemnités ;

Dépenses

-Article 60633 / Fournitures de voirie :	+ 2 500 €
-Article 61523 / Voies et réseaux :	+ 2 500 €
-Article 6188 / Autres frais divers :	+ 5 000 €
-Articles 6231 Annonces et insertions :	+ 1 200 €
-Article 6451 / Cotisations patronales sur indemnités :	+ 6 000 €
TOTAL :	17 200 €

Recettes

-Article 74121 / Dotation de Solidarité Rurale :	+ 17 020 €
-Article 777 / Quote-part subventions d'investissement transférées :	+ 180 €
TOTAL :	17 200 €

Investissement

Sont prises en compte :

- la rectification des montants des amortissements après vérification des chiffres par la Trésorerie de Plabennec ;
- les frais d'établissement des dossiers administratifs pour le PLU ;
- des crédits supplémentaires pour le mobilier de La Forge, un transfert de crédits entre et des fonds de concours ;
- un transfert de crédits sur le programme la Forge entre les articles « Travaux » et « Matériels ».

Dépenses

- Article 202 / Frais d'étude/ PLU :	+ 1 000 €
- Article 204 / Fonds de concours / CTM (Hydrocureuse) :	+ 3 700 €
- Article 204 / Fonds de concours / Subvention MAM :	+ 1 000 €
- Article 2184 / Matériels / La Forge :	+ 24 700 €
- Article 2313 / Travaux de bâtiments /La Forge :	- 20 000 €
TOTAL :	10 400 €

Recettes

- Article 28188 / Amortissements :	+ 10 400 €
TOTAL :	10 400 €

Délibération n°
19/09/13 - 03

Avenir Sportif de PLOUVIEN
Subventions complémentaires 2013

Rapporteur : Katy L'Hostis

Comme en 2012, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur 2 subventions en faveur de l'Avenir Sportif de Plouvien :

- Le montant proposé pour la première correspond à un pourcentage de la somme perçue par la commune au titre de la participation de la Commune de Plabennec pour l'utilisation du terrain synthétique de Mespeler. C'est la contrepartie de l'implication des bénévoles du club local dans les modalités de la mise à disposition des équipements. La recette de location perçue entre le 4 mars 2012 et le 31 mai 2013 est de 4 160 €. Il est proposé de reverser à l'ASP 20 % de cette somme, soit 832 €.
- La seconde subvention proposée est relative au remboursement de 50 % de la facture ASSIST suite à la Fête de la Musique de juin 2013, dont le montant sera communiqué en séance. Le club et la commune se sont en effet mis d'accord pour la présence d'agents de sécurité pendant la fête et il est proposé de partager par moitié la dépense correspondante.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil de déléguer au Maire ces attributions spécifiques à l'ASP pour les prochaines années, dans la mesure où la Fête de la Musique continuera à être organisée par l'ASP.

Le Conseil,
Sur proposition de Katy L'Hostis,
Après avis favorable de la commission VQE,
Accepte ces 3 propositions.

Délibération n°
19/09/13 - 04

**Acquisition d'une hydrocureuse
avec d'autres communes**
Fonds de concours à Bourg-Blanc

Rapporteur : Pierre Jollé

Les communes de Bourg-Blanc et Plouvien et, selon les cas, d'autres collectivités, collaborent depuis des années dans de nombreux domaines et acquièrent des matériels en commun : broyeur de refus, pilonneuse, matériels informatique, hydrocureuse...

Une consultation a été organisée par Bourg-Blanc en vue de l'acquisition d'une nouvelle hydrocureuse (Nettoyeur haute pression destiné au curage de buses de voirie et plus généralement au traitement des surfaces) en remplacement d'un ancien matériel, pour les services techniques. Deux offres ont été reçues : une d'un montant de 16 200 € HT et une autre de 13 800 € HT.

Le matériel sera acheté par la Commune de Bourg-Blanc et son coût hors taxes réparti entre les communes de Coat-Méal, Le Drennec, Plouguin, Saint-Pabu, Plouvien et Bourg-Blanc au prorata de la population.

Les frais d'entretien et de réparation seront payés par la commune de Bourg-Blanc et feront l'objet chaque année d'une répartition également au prorata de la population. Des titres de recettes seront émis par la Commune de Bourg-Blanc. La participation de Plouvien serait de 3 632,39 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de pierre Jollé :

- **donne une suite favorable à l'acquisition d'une hydrocureuse entre 7 communes, pour un montant de 13 800 € HT,**
- **autorise le Maire à signer la convention à intervenir.**
- **est informé que le fonds de concours à verser sera amorti sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.**

Délibération n°
19/09/13 - 05

Place de la Forge
- Installation d'éclairages encastrés
- Plan de financement
- Délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Pierre Jollé

Afin d'améliorer l'environnement de la Forge, le Conseil Municipal avait décidé lors de sa séance du 10 janvier 2012 :

- d'enfourer les réseaux électrique et de télécommunication du secteur
- d'en améliorer l'éclairage,
- de confier au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers - Côtes des Légendes / Syndicat départemental d'Energie du Finistère (SDEF) la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, avec fonds de concours de la commune.

Le Conseil Municipal de juillet 2013 avait accepté la mise en place d'un candélabre supplémentaire au carrefour Place de la Gare / rue Jean-Pierre Calloc'h, un trou noir subsistant.

En cours de chantier sur la Forge en juillet, il a été proposé d'installer sur l'esplanade 4 spots d'éclairage encastrés fonctionnant à leds (Peu de consommation) et raccordés à la Forge (Pas à l'éclairage public) pour la mise en valeur d'arbres en assurant un éclairage d'ambiance. Le prix de l'opération est de 4 584,76 € HT.

Considérant que :

- l'équipement d'éclairage public du lotissement Armorique Habitat de Guiguien ne pourra sans doute pas être engagé cette année,
- les crédits du fond d'aide aux communes (FAC) doivent être consommés avant le 31 décembre 2013, date de dissolution du syndicat local intégré au SDEF,
- des sommes sur le fonds d'aide aux communes (FAC), mis en place par le syndicat, sont ainsi libérées,
- il est proposé au Conseil d'approuver ces travaux complémentaires avec une prise en charge par ce FAC à hauteur de 2 525,21 € (Solde à charge de la commune : 2 059,55 €).

Le FAC prendra également en compte la mise en place d'un candélabre supplémentaire évoqué plus haut (Coût : 3 178 € / FAC : 2 371,20 € / Solde à charge : 806,80 €).

Le Conseil,

Sur proposition de Pierre Jollé :

- **approuve ce montage et le nouveau plan de financement,**
- **autorise le Maire à signer une nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDEF.**

Délibération n°
19/09/13 - 06

Place de la Forge

- Installation d'un programmeur pour horloges astronomiques
- Plan de financement
- Délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Pierre Jollé

Afin d'améliorer l'environnement de la Forge, le Conseil Municipal avait décidé lors de sa séance du 10 janvier 2012 :

- d'enfourer les réseaux électrique et de télécommunication du secteur
- d'en améliorer l'éclairage,
- de confier au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers - Côtes des Légendes / Syndicat départemental d'Energie du Finistère (SDEF) la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, avec fonds de concours de la commune.

Le Conseil Municipal de juillet 2013 avait accepté la mise en place d'un candélabre supplémentaire au carrefour Place de la Gare / rue Jean-Pierre Calloc'h, un trou noir subsistant.

En cours de chantier sur la Forge en juillet, il a été proposé d'installer sur l'esplanade 4 spots d'éclairage encastrés fonctionnant à leds (Peu de consommation) et raccordés à la Forge (Pas à l'éclairage public) pour la mise en valeur d'arbres en assurant un éclairage d'ambiance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter des travaux complémentaires, à savoir l'installation d'un programmeur pour horloges astronomiques, sans prise en charge par le fonds d'aide aux communes, pour un montant de 479,20 € HT / 573,12 € TTC.

Ce système permettra de mieux contrôler l'extinction et l'allumage de l'éclairage public dans la zone de la Forge.

Le Conseil,

Sur proposition de Pierre Jollé :

- **approuve ce montage et le nouveau plan de financement, sans participation du Syndicat,**
- **autorise le Maire à signer une nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDEF.**

Délibération n°
19/09/13 - 07

Chaufferie Langa / Abers Bio Energies

Convention d'occupation
du domaine public communal

Rapporteur : Le Maire

Le 2 juillet 2012, le Maire a autorisé l'entreprise Langa / Abers Bio Energies à créer une traversée de voie communale par un tunnel technique et piéton entre la SILL et la chaufferie du Raden.

Une redevance d'occupation du Domaine Public Communal est règlementairement due par tout occupant. C'est le cas de GRDF, ERDF et Orange pour leurs réseaux respectifs.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après avis favorable de la commission Finances/Urbanisme/Affaires Générales :

- **autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public communal permanente en faveur de la société Langa / Abers Bio Energie, avec effet au 1^{er} janvier 2014,**
- **fixe le montant annuel de la redevance à 25 € du m², soit un total de 15 m² x 25 € = 375 €, dont l'évolution sera quinquennale, selon l'indice de référence des loyers.**

Délibération n°
19/09/13 - 08

**Majoration des valeurs locatives
des terrains classés constructibles au PLU**

Fin du dispositif

Rapporteur : Dominique Bergot

Le Conseil Municipal de Plouvien a décidé en 2009 de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles (classés en "U" au Plan Local d'urbanisme).

Le seul objectif de cette délibération était d'inciter les propriétaires à construire ou à faire construire sur leur terrain. En effet, les surfaces constructibles sont limitées par décision de l'Etat et la progression nécessaire de la population plouviennaise exige que, progressivement, les terrains classés constructibles dans les documents d'urbanisme le deviennent effectivement.

Or, depuis plusieurs années, existe une rétention de terrains à bâtir, entraînant des risques de baisse de la population avec toutes les conséquences négatives qui s'y attachent, notamment sur les effectifs scolaires mais aussi en terme de dynamisme et de renouvellement de la population de Plouvien.

Depuis l'adoption de cette délibération, plusieurs terrains ont été "libérés" par leurs propriétaires et, aujourd'hui, de nombreux projets de lotissements, de déclarations préalables ou de permis d'aménager sont en cours d'approbation.

D'autre part, l'application de cette loi apparaît aujourd'hui doublement injuste :

- Elle ne s'applique qu'aux terrains non construits ayant un numéro cadastral et pas aux grands terrains d'un seul tenant dont seule une petite partie accueille une maison d'habitation;
- La loi de Finances rectificative du 14 mars 2012 a réduit à 200 m² contre 1 000 m² auparavant la superficie à partir de laquelle cette surtaxe doit s'appliquer. Cette faible superficie, si elle est acceptable en région parisienne ou dans de très grandes villes, est hors de propos à Plouvien ou dans des communes équivalentes.

L'objectif poursuivi par la municipalité étant atteint et ses effets pervers l'emportant désormais sur ses avantages, cette surtaxe n'a plus lieu d'être.

La recette annuelle produite par cette surtaxe est estimée à 7 000 €.

Le Plan Local de l'Habitat de la C.C.P.A. prévoit environ 25 habitations neuves chaque année à Plouvien. En fonction de l'évolution de la construction à Plouvien par rapport à ce plan, la question de cette surtaxe pourrait être ultérieurement soumise à nouveau à délibération du Conseil Municipal

Le Conseil,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Après avis favorable de la commission Finances/Urbanisme/Affaires Générales,

Supprime, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'application sur le territoire de Plouvien de la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines (classés "U") du P.L.U. et visées à l'article 1396 du code général des impôts.

Délibération n°
19/09/13 - 09

Dénomination de rue
Rue Pierre Jakez Hélias

Rapporteur : René Monfort

Au cours de l'été, 3 lotissements ont été autorisés pour un total de 55 lots.

- Le Clos Saint-Jean

- * Nombre de lots : 14
- * Surface des lots : de 385 m² à 490 m²
- * Sorties principales sur la rue de la Libération.
- * Nom de la voie : **Rue Chateaubriand** (Décision du conseil du 16 avril 2013)

- le lotissement de Langroades

- * Nombre de lots : 18
- * Surface des lots : de 362 m² à 647 m²
- * Sorties principales sur les rues Tanguy Malmanche et Chateaubriand
- * Nom de la voie : **Rue Chateaubriand** et **rue Tanguy Malmanche** (Décision du conseil du 16 avril 2013)

- Le Lotissement de Langroades

- * Nombre de lots : 23
- * Surface des lots : de 364 m² à 898 m²
- * Sortie principale sur la rue Jean-Pierre Calloc'h et lien avec la rue Kéraudy (Véhicules lourds seulement).
- * Une seconde tranche est prévue au sud de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

Après avis favorable de la commission VQE,

Dénomme comme suit la rue du lotissement de Langroades :

« Rue Pierre Jakez Hélias, Ecrivain breton 1914/1995 »

Délibération n°
19/09/13 - 10

Festival « Théâtre à tout âge »
Convention de participation

Rapporteur : René Monfort

12 communes de la CCPA ont décidé de mettre en œuvre des « SPECTACLES JEUNE PUBLIC » dans le cadre de l'opération THÉÂTRE À TOUT ÂGE à caractère intercommunal.

Cette opération consiste à organiser, en décembre 2013, 6 spectacles :

- Landéda le dimanche 1^{er} décembre
- Plouvien le mercredi 11 décembre
- Plabennec le vendredi 13 décembre
- Le Drennec le samedi 14 décembre
- Saint-Pabu le samedi 14 décembre
- Coat-Méal le dimanche 15 décembre

Cette programmation a fait l'objet d'une estimation de financement qui aboutit à un budget prévisionnel annoncé de **14 066 €**. Comme elles l'ont fait l'an passé, les communes participantes sollicitent la CCPA pour la prise en charge de la moitié de cette somme, soit 7 000 €, l'autre moitié étant prise en charge par elles proportionnellement à leur nombre d'habitants arrêtés au 1^{er} janvier 2013.

Sur cette base, la part de Plouvien est estimée à 564,22 €.

La commune de Plabennec assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Elle paiera l'ensemble des dépenses et encaissera l'ensemble des recettes. Après la clôture des comptes, elle réclamera sa quote-part à chaque commune concernée.

Le prix d'entrée est fixé à 3 € par personne. La Commune de Plabennec institue une régie de recettes pour l'encaissement de ce prix.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de René Monfort,
Après avis favorable de la commission VQE,
Approuve les modalités d'organisation et de financement du festival « Théâtre à tout âge »,
Autorise le Maire à signer la convention correspondante

Délibération n°
19/09/13 - 11

Construction de la FORGE
Avenants de prolongation de délai

Rapporteur : Pierre Jollé

Au vu de demande de paiements, le Trésorier a fait remarquer aux services municipaux que les actes d'engagement sur les marchés de la FORGE évoquaient un délai de 14 mois de chantier y compris 2 mois de préparation et congés.

Les ordres de services fixant la date de démarrage du chantier au 9 mai 2012, le chantier aurait dû être achevé au 9 juillet 2013.

2 options réglementaires s'offrent aux conseillers :

- Pénalités imputées aux entreprises,
- Avenants de prolongation de délai jusqu'au 17 septembre 2013.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé,
Considérant que des circonstances indépendantes de la volonté des entreprises et du maître d'ouvrage ont retardé le chantier de construction de la FORGE,
Décide de retenir l'option de l'avenant de prolongation de délai,
Autorise le Maire à signer ces avenants avec chacune des entreprises.

Délibération n°
19/09/13 - 12

Rythmes scolaires
Mise en œuvre dérogatoire

Rapporteur : Nadine Roué

Le Maire a été destinataire le 13 septembre 2013 d'un courrier de l'Inspection Académique indiquant le calendrier départemental à respecter pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014 en application du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Pour le 18 octobre 2013, le Maire adresse un projet d'organisation du temps scolaire à la DASEN dans le cadre suivant:

- Semaine scolaire de 24 h maximum ;
- 9 demi-journées dont le mercredi matin ;
- Horaires des enseignements du matin et de l'après-midi (demi-journée de 3^h30 maximum) ;
- Horaires de la pause méridienne (1^h30 maximum) ;
- Horaires des temps d'activités scolaires.

Pour cette même date, le Maire adresse une demande de dérogation à la DASEN :

- s'il projette d'organiser un temps d'enseignement le samedi au lieu du mercredi ;
- si la demi-journée excède 3^h30 ;
- si la durée de la journée excède 5^h30.

le 23 octobre 2013, la DASEN transmet ses remarques éventuelles au Maire.

Pour le 5 novembre 2013, la DASEN consulte le CG29 sur les modalités d'organisation du transport scolaire.

Pour le 29 novembre 2013, la DASEN consulte le CDEN pour fixer l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du département du Finistère.

Le Maire, en accord avec Nadine Roué, propose d'ores et déjà aux conseillers de décider d'une orientation quant à la mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi (dérogatoire) ou le mercredi (droit commun).

Nadine Roué, informant le Conseil d'une demande de l'AMF29 de modifier le calendrier évoqué qualifié de « serré » dans l'attente de retour d'expérience des 43 communes ayant déjà mis en œuvre la réforme, indique qu'il est néanmoins urgent de décider de l'organisation des 9 demi-journées d'enseignement.

Elle ajoute que des réunions de concertation ont eu lieu et seront encore organisées avec les enseignants et représentants des parents d'élèves des 2 écoles de Plouvien.

Elle rappelle qu'une position commune avec toutes les collectivités de la CCPA est souhaitée.

Le Conseil Municipal de Plouvien,

Après avoir pris connaissance des éléments disponibles,

Après intervention de conseillers,

Par un vote à main levée,

Donne l'orientation suivante quant à la mise en place d'une demi-journée d'enseignement le mercredi ou le samedi :

- **Mercredi : 14 voix**
- **Samedi : 11 voix**
- **1 abstention**

Remplacement du réseau eaux usées de la rue des Moulins Information sur travaux différés

Rapporteur : Pierre Jollé

Lors du conseil de Mai 2013, il avait été décidé de remplacer intégralement le réseau d'eau usée de la rue des Moulins menant à la lagune à partir de l'arrière de l'ex-restaurant au Coin de la Rue.

Le montant de l'opération était estimé à 163 000 € HT.

Une consultation a été lancée à la suite de ce Conseil qui a abouti au choix de l'entreprise MARC pour la réalisation des travaux (Estimation respectée dans l'offre). Ceux-ci devaient se dérouler dès septembre.

Fin Août, l'information qu'aucune subvention n'était possible est parvenue en Mairie, ce type de travaux n'entrant pas dans les critères d'éligibilité des financeurs tels que les Conseils Général et Régional et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le BP 2013 ayant intégré seulement 50 % des dépenses et une partie des recettes, le Conseil aurait dû adopter une décision modificative budgétaire pour intégrer l'opération entière, en déduisant les subventions prévues, avec un emprunt à la clé.

Pour ces raisons, en attendant la programmation en octobre d'une réunion de clarification et d'explications complémentaires envers les financeurs et avoir des réponses définitives sur les possibilités de subventions, notamment auprès de l'Agence, la Municipalité a décidé de différer ces travaux.

Rentrée scolaire 2013/2014 Le point

Rapporteur : Yvon Richard

Le point est fait sur les conditions de la rentrée scolaire dans les 2 écoles, sans grand changement, hormis le changement de directrice à l'Ecole des Moulins.

Les tableaux suivants présentent les effectifs au 5 septembre 2013 :

- Ecole des Moulins

PS	MS	GS	CP	CE1	CP/CE2	CE2	CM1	CM2	Total
34	27	24	21	25	16	22	28	28	225 (- 13)

- Ecole Saint-Jaoua

PS1/PS2	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
31	22	22	17	29	25	28	28	202 (- 10)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Point de l'été

Rapporteur : Nadine Roué

Le point est fait sur le déroulement de l'ALSH de l'été. Elle met en avant la fréquentation importante y compris début août, la collaboration avec Bourg-Blanc et l'organisation des mini-camps à Telgruc et

Plounéour-Trez.

Des activités sportives durant le mois de juillet en faveur des plus grands ont été organisées.

Modification des limites entre Tréglonou et Plouvien

Point d'étape

Rapporteur : Le Maire

Cette opération est liée à deux contentieux en cours:

- La création d'une chaufferie-bois par la S.I.L.L.:

Le premier permis de construire accordé le 19 avril 2011 a été retiré le 27 décembre 2013, jour où était plaidée la demande de suspension du permis de construire par le juge des référés du tribunal administratif de Rennes. L'application de la loi "Littoral" rendait en effet probable la suspension des travaux, qui aurait sans doute abouti à l'annulation du permis. Un nouveau permis a été accordé le 11 février 2013 sur la base de la dérogation prévue à la loi "Littoral" pour les constructions liées aux activités agricoles ou forestières. Un nouveau recours en annulation et une demande de suspension des travaux ont été déposés le 6 avril 2013.

Le 23 avril 2013, le juge des référés a rejeté la demande de suspension des travaux. Il n'y a pas eu recours en cassation contre ce jugement et, aujourd'hui, seul demeure le recours en annulation du permis de construire.

- Les éoliennes :

Le permis de construire a été définitivement annulé par le Conseil d'Etat sur la base de la loi "littoral" le 14 novembre 2012.

Deux procédures sont en cours:

- l'une - non liée à l'annulation du permis - devant les **tribunaux civils** de la part de voisins, visant au démantèlement du parc. Le tribunal de grande instance de Brest les a déboutés le 11 janvier 2012. Saisie en appel, la chambre civile de la cour d'appel de Rennes devrait se prononcer dans les prochains mois ;

- l'autre **administrative**: par arrêté du 1er juillet 2013, le préfet du Finistère a enjoint la société Néo-Plouvien de régulariser sa situation sous 3 mois. Saisie d'une demande d'annulation de l'arrêté et d'une demande de suspension de son exécution par Néo-Plouvien, le juge des référés du tribunal administratif de Rennes a suspendu l'exécution de cet arrêté par ordonnance du 12 août 2013. Le préfet ne s'est pas pourvu en cassation devant le conseil d'Etat.

Concernant la modification des limites territoriales, le maire et 3 adjoints ont rencontré le préfet du Finistère le 29 juillet 2013. Il en est ressorti 2 points:

- Aucune modification d'une circonscription électorale ne peut intervenir l'année précédant un scrutin. Un électeur étant concerné, la modification ne pourra donc intervenir qu'après les élections municipales (mars 2014) si les deux communes sont dans le même canton pour les élections départementales, sinon après celles-ci, prévues en mars 2015.

- Le préfet s'est néanmoins engagé à poursuivre la procédure : il va dans les prochains jours créer la "commission spéciale" appelée à donner son avis sur le projet. Elle sera composée des 24 électeurs de Plouvien propriétaires d'un terrain transférable. Il va ensuite saisir pour avis le conseil général avant que les deux conseils municipaux ne délibèrent à nouveau.

Ensuite :

- si (ce qui est probable) les deux communes sont dans le même canton, la modification des limites territoriales sera décidée par arrêté du préfet du Finistère. Elle pourra intervenir après les élections municipales.

-Sinon, la décision relèvera du Ministre de l'Intérieur après avis du Conseil d'Etat. Elle ne pourrait intervenir qu'après les élections départementales de mars 2015.

Inauguration de la Forge

Les premières représentations et l'inauguration de la Forge auront lieu les 21,22, 23 et 24 novembre 2013.

Prochaines réunions

Conseil Municipal : 5 novembre

Commission Travaux : 22 octobre

Commission Finances : 28 octobre

Echos : 15 octobre

La séance a été levée à 22 h 50.